



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mai 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 mai 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité dans son vingt-troisième rapport (S/2019/50), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2368 (2017).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 1267 (1999),
1989 (2011) et 2253 (2015) concernant
l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al-Qaida et les personnes, groupes,
entreprises et entités qui leur sont associés
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-troisième rapport

1. Le 27 décembre 2018, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté au Comité son vingt-troisième rapport ([S/2019/50](#)). Le 28 décembre 2018, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a également été distribuée au Comité, qui en a débattu lors de consultations tenues le 14 janvier 2019. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle effectue dans l'accomplissement de son mandat.

2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance ; il porte à l'attention du Conseil de sécurité et rend publique sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-troisième rapport

Recommandation	Position du Comité	État de l'application
Étude d'impact de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité		
1. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres en encourageant ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au groupe des amis de la protection du patrimoine culturel, afin de renforcer l'action menée par les États Membres pour combattre la destruction et le trafic de biens culturels.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au groupe des amis de la protection du patrimoine culturel, afin de renforcer l'action menée par les États Membres pour combattre la destruction et le trafic de biens culturels.	Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 18 mars 2019.
2. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour les encourager à financer la mise en place de la formation de l'Organisation mondiale des douanes sur la prévention du trafic illicite de biens culturels (PITCH) dans les pays et régions clefs, et pour encourager les administrations douanières à s'inscrire à cette formation.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour les encourager à financer la mise en place de la formation de l'Organisation mondiale des douanes sur la prévention du trafic illicite de biens culturels (PITCH) dans les pays et régions clefs, et pour encourager les administrations douanières à s'inscrire à cette formation.	Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 18 mars 2019.
Interdiction de voyager		
3. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour souligner la coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Comité, en insistant sur la nécessité d'assurer l'accès aux bases de données à tous les postes-frontières afin de faciliter la vérification d'identité au moyen de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et des bases de données sur les combattants terroristes étrangers présumés, dans lesquelles figurent des personnes non inscrites sur la Liste.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour souligner la coopération entre INTERPOL et le Comité, en insistant sur la nécessité d'assurer l'accès aux bases de données à tous les principaux postes-frontières, au besoin et conformément au droit interne, afin de faciliter la vérification d'identité au moyen de la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida et des bases de données sur les combattants terroristes étrangers présumés, dans lesquelles figurent des personnes non inscrites sur la Liste.	Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 18 mars 2019.

Recommandation	Position du Comité	État de l'application
Gel des avoirs		
<p>4. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour leur rappeler qu'ils ont été engagés, au paragraphe 44 de la résolution 2368 (2017), à présenter des rapports sur l'application de cette dernière qui incluent toutes les informations disponibles concernant le gel des avoirs, et à partager ces informations avec l'Équipe de surveillance.</p>	<p>Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour les engager à présenter au Comité, conformément au paragraphe 44 de la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité, un rapport actualisé sur les dispositions qu'ils ont prises, y compris, le cas échéant, de nature coercitive, pour mettre en œuvre les mesures visées au paragraphe 1 de ladite résolution, qui comprenne notamment toutes les informations disponibles concernant le gel des avoirs intéressant l'Équipe de surveillance.</p>	<p>Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 18 mars 2019.</p>
Embargo sur les armes		
<p>5. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à élaborer leurs propres stratégies de lutte contre l'utilisation de systèmes de drones aériens à des fins terroristes conformément aux pratiques optimales internationales élaborées dans le cadre des initiatives mondiales naissantes. Les États Membres ayant la capacité requise devraient aussi être encouragés à mieux partager leurs moyens de formation et leurs compétences en matière d'analyse d'événements, de criminalistique et d'interception, de manière à accroître la capacité de l'ensemble de la communauté internationale de venir à bout de cette menace.</p>	<p>Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à élaborer leurs propres stratégies de lutte contre l'utilisation d'articles à double usage à des fins terroristes, dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales. Les États Membres ayant la capacité requise devraient aussi être encouragés à mieux partager leurs moyens de formation et leurs compétences en matière d'analyse d'événements, de criminalistique et d'interception, de manière à accroître la capacité de l'ensemble de la communauté internationale de venir à bout de cette menace.</p>	<p>Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 18 mars 2019.</p>
<p>6. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour encourager l'élaboration d'initiatives nationales de sensibilisation qui visent à promouvoir la collaboration avec les entités du secteur privé qui fabriquent, vendent ou distribuent des articles contenant des produits chimiques explosifs disponibles dans le commerce et qui aident les entreprises locales à former leurs employés à l'identification des produits chimiques concernés et des comportements d'achat suspects ainsi qu'à la mise en place de procédures adéquates de notification aux organismes de répression.</p>	<p>Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager l'élaboration, dans le respect du droit et de la réglementation internes, d'initiatives nationales de sensibilisation qui visent à promouvoir la collaboration avec les entités du secteur privé qui fabriquent, vendent ou distribuent des articles contenant des produits chimiques explosifs disponibles dans le commerce et qui aident les entreprises locales à former leurs employés à l'identification des produits chimiques concernés et des comportements d'achat suspects ainsi qu'à la mise en place de procédures adéquates de notification aux organismes de répression.</p>	<p>Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 18 mars 2019.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Position du Comité</i>	<i>État de l'application</i>
7. L'Équipe de surveillance recommande en outre que le Comité, dans ses communications aux États Membres, encourage le recours aux bonnes pratiques pour ce qui est de limiter l'utilisation pernicieuse des composants à double usage, notamment en ayant recours aux tests de résistance à la détonation pour les composantes chimiques, en identifiant les technologies liées aux détonateurs et aux explosifs destinées à des utilisations légitimes et en adoptant des mesures appropriées de sécurité physique et de gestion des stocks.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager le recours aux bonnes pratiques pour ce qui est de limiter l'utilisation pernicieuse des composants à double usage, notamment en ayant recours aux tests de résistance à la détonation pour les composantes chimiques, en identifiant les technologies liées aux détonateurs et aux explosifs destinées à des utilisations légitimes et en adoptant des mesures appropriées de sécurité physique et de gestion des stocks.	Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 18 mars 2019.